

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2367

objet : **Forêt de Charmysud - Approbation du plan d'actions pour la révision de l'aménagement forestier**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un dossier relatif à la révision d'aménagement de la forêt de Charmysud établi par l'office national des forêts jusqu'en 2011 est soumis à l'avis du Bureau délibératif.

En effet, afin d'allier la nécessité de protection de la ressource en eau et la préservation d'un milieu naturel très riche aux portes de l'agglomération, le conseil de la Communauté a décidé, par délibération en date du 2 décembre 1991, la soumission au régime forestier, sur le champ captant de Crépieux-Charmy, de l'ancienne zone agricole (Charmysud) à des fins de boisement.

La soumission au régime forestier de Charmy sud a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1992, pour une surface de 49 hectares environ.

Le premier aménagement forestier (1992-2001) a eu pour objectif de créer dans les meilleurs délais un état boisé. Cet état est aujourd'hui atteint. Les peuplements sont encore jeunes et vulnérables. Ils nécessitent un suivi adapté dans le cadre d'une gestion durable.

Après analyse de l'état de la forêt, du bilan des actions menées, de nouveaux objectifs ont été présentés et arrêtés par l'office national des forêts en concertation avec la Communauté urbaine. Un programme d'actions a été dressé.

Ce plan d'actions prévoit notamment :

- des actions de boisement,
- des actions en faveur de la régénération naturelle sous les peuplements pionniers temporaires et de leur valorisation,
- des actions en faveur de la structuration des jeunes peuplements à conserver à long terme,
- des actions en faveur du maintien et de l'amélioration de la biodiversité dans les milieux forestiers,
- des actions en faveur du maintien et de l'amélioration de la biodiversité et des paysages.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel, d'un montant estimé à 7 880 € HT, soit 9 424,48 € TTC par an, sur dix années.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable au pôle environnement sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement le 27 avril 2004 et du bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 2 décembre 1991 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le plan d'actions proposé pour la révision de l'aménagement forestier.

2° - La dépense prévisionnelle estimée à 9 424,48 € TTC dont 1 544,48 € de TVA récupérable sera prélevée chaque année sur les crédits de paiement à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 0139 - sécurité de la ressource - compte 238 511 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,